



CENTURY 21
PAYS DE LUNEL

Barème applicable au 15.07.2024

BAREME HONORAIRES DE LOCATION HABITATION MIXTE MEUBLE (1)

Plafonnement Honoraires selon la zone géographique dans lequel est situé le bien loué :

Zone « tendue »

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	10.00 € TTC/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 TTC/m ²

Zone « non tendue »

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	8.00 € TTC/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 TTC/m ²

Honoraires à la charge du locataire :

Bien en « zone tendue »

Pour les logements de moins de 50 m²

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	10.00 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 €/m ²

Pour les logements de plus de 50 m²

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	8.00 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 €/m ²

Bien en zone « non tendue »

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	8.00 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 €/m ²

Honoraires à la charge du bailleur :

Bien en « zone tendue »

Pour les logements de moins de 50 m²

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	10.00 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 €/m ²

Pour les logements de plus de 50 m²

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	8.00 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 €/m ²

Bien en zone « non tendue »

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	8.00 €/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :	3.00 €/m ²

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation vides et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 seront facturés au locataire et au propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014

Les honoraires ci-dessus fixés seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de notre société.

BAREME HONORAIRES DE LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL, INDUSTRIEL, GARAGE & PARKING

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :	2 MOIS DE LOYER TTC
---	---------------------

BAREME HONORAIRES DE GESTION

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires de gestion immobilière :	7.5 % du loyer encaissé charges comprises
-------------------------------------	---